

Département des Deux-Sèvres

Préfecture : 18/12/2025

Mise en ligne : 23/01/2026

## **COMMUNE DE MAGNÉ**

### **Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,  
ET LE SEIZE DECEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,  
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **12 décembre 2025**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

**Etaient excusés et représentés :** CAILLAUD Cyril à BILLAUD Sébastien, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à VIOLET Etienne

**Etaient excusées et non représentées :**

**Etais Absent :**

**Secrétaire de séance :** CHAUVET Francette

**Réf. : 2025\_12\_04**

**Objet : Acquisition dans le domaine privé de la commune : régularisation de la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AE 657 de 67 ca aménagée en trottoir sise 270 av. du Marais poitevin**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire de la traversée du centre-bourg – secteur 3, la parcelle AE 657 de 67 ca sise « 270 avenue du Marais poitevin », a été aménagée en trottoir et en espace vert, au droit de la parcelle cadastrée AE 656.

Lors de l'avancée des travaux, il est apparu que l'aménagement était réalisé sur le domaine privé de la propriété de la SCI LOISERIE. Ainsi, afin de ne pas remettre en cause le projet sécuritaire, il a été convenu que la parcelle serait cédée à la commune selon le projet de division établi en 2017.

L'acte de rétrocession à la commune de cet aménagement n'a pas été réalisé à l'issue des travaux, ainsi il y a lieu de régulariser cet acte par acte authentique qui sera reçu par le maire en qualité d'officier public.

Afin d'intégrer le trottoir et l'espace vert dans le domaine public, le conseil municipal doit alors se prononcer sur la rétrocession de cette parcelle à la commune à l'euro symbolique par la SCI LOISERIE.

Monsieur le Maire soumet au vote à l'assemblée et demande le pouvoir de signature.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la rétrocession de cet aménagement sécuritaire avec les caractéristiques comme présentées ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE 657 ;
- **AUTORISER** Monsieur le premier adjoint ou un adjoint délégué, à signer l'acte authentique avec le ou les représentants ayant pouvoir de la SCI LOISERIE ;
- **APPROUVER l'incorporation** dans le domaine privé de la commune et ce dans la perspective de leur transfert dans le domaine public ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à procéder aux formalités nécessaires, et à signer tout acte et pièce s'y rapportant et en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,**

**A Magné, Le 16 décembre 2025, au registre sont les signatures**

**Le Maire,  
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,  
CHAUVET Francette**

**Annexe délib.2025\_12\_04**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**DES FINANCES PUBLIQUES**

